

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 la liste départementale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales

CONSTITUTION SASU

EGA05796

Par acte sous seing privé du 21/08/2024 à CAYENNE (973), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle
DENOMINATION : PASSION
SIEGE SOCIAL : 28, rue Lallouette - 97300 CAYENNE

OBJET PRINCIPAL : La fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie à destination principalement des professionnels. L'acquisition et la revente d'or ou de matériaux précieux.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

CAPITAL SOCIAL : 1.000 €
PRESIDENT : La société G.O.L.D sise 3 bis, rue Félix Eboué - 97300 CAYENNE
IMMATRICULATION : au RCS de Cayenne

ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par les présents statuts.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions détenues par l'associé unique sont également librement cessibles. Toutes les autres cessions ou transmissions à quelque titre que ce soit de tout ou partie des actions détenues par un associé à un tiers à la société y compris aux conjoints, aux ascendants ou aux descendants du cédant est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

CONSTITUTION SAS

EGA05791

Par acte sous seing privé du 20/08/2024 à REMIRE-MONTJOLY (973), il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée
DENOMINATION : ENJOY GUYANE
SIEGE SOCIAL : Résidence les Martines - 470, chemin du Mont Saint Martin - 97354 REMIRE-MONTJOLY

OBJET PRINCIPAL : La location de courte durée de meublés de tourisme, bungalows. La location meublée ou nue de locaux d'habitation. L'acquisition, l'administration, la prise à bail et la gestion pour son compte de tous immeubles et biens immobiliers en vue de leur location meublée ou nue de manière régulière, ponctuelle ou saisonnière, à usage d'habitation ou touristique.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

CAPITAL SOCIAL : 5.000 €
PRESIDENT : Mme Delphine GAZEL, domiciliée Résidence les Martines - 470, chemin du Mont Saint Martin - 97354 REMIRE-MONTJOLY.

DIRECTEUR GENERAL : M. Joseph LOUIS, domicilié Résidence les Martines - 470, chemin du Mont Saint Martin - 97354 REMIRE-MONTJOLY.
IMMATRICULATION : au RCS de Cayenne

ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part propor-

tionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par les présents statuts.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions détenues par l'associé unique sont également librement cessibles. Toutes les autres cessions ou transmissions à quelque titre que ce soit de tout ou partie des actions détenues par un associé à un tiers à la société y compris aux conjoints, aux ascendants ou aux descendants du cédant est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

EGA05792

SOCIETE DE TRAITEMENT INDUSTRIEL ET MARINE DE GUYANE

SARL au capital de 27 000
Siège social : 70, avenue Léopold Héder
97300 CAYENNE
377 512 041 RCS CAYENNE

L'Associée Unique, par décisions du 25/07/2024, a décidé de transférer le siège social de la société au 1604, Route nationale 2 à MATOURY (97351), et ce, à compter du 19/08/2024. Modification au RCS de Cayenne.

MARCHÉ PUBLIC

EGA05793


PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'utiliser de l'eau à des fins de consommation humaine et à la demande de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection réglementaires autour des forages des villages de Dukaba et Kouakou, sur la commune de Papaïchton

Le préfet de la Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'utiliser de l'eau à des fins de consommation humaine et à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection autour des forages des villages de Dukaba et Kouakou sur la commune de Papaïchton, sur le fondement des articles L.1321-1 et suivants, R. 1321-6 et suivants du code de la santé publique, L.215-13, R.214-1 et suivants du code de l'environnement, et R.112-1 à R.112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Cette enquête est prescrite du **mercredi 11 septembre au vendredi 27 septembre 2024 inclus**

Ce projet vise à installer à partir de deux (2) forages implantés sur les parcelles F263 et F265, des systèmes de production et de distribution d'eau, permettant aux habitants des villages de Dukaba et Kouakou, situés sur la commune de Papaïchton, de bénéficier d'un accès durable à l'eau potable.

Le maître d'ouvrage est la mairie de Papaïchton. La personne en charge de ce dossier est M. Michel JOACHIM, courriel : urbanisme.papaïchton@gmail.com

Le service instructeur est l'Agence Régionale de Santé de Guyane. La personne chargée du dossier est M. Denis ROBIN, courriel : denis.robin@ars.sante.fr
Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par décision n°E24000006/97 du 26 juin 2024, M. Jean-Claude HO-TIN-NOE en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier :

- à la mairie de Papaïchton, Le Bourg - Place du Fromager 97316 Papaïchton, ouverte du lundi au vendredi de 7h à 14h

- à l'annexe mairie de Papaïchton, située au 24, avenue Digue Galmot - 97300 Cayenne/1er étage du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30

En version dématérialisée : <https://www.registre-numerique.fr/dup-forages-papaïchton>

sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publication/Enquetes-publiques/2024>

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête publique est mis à disposition du public aux adresses, aux jours et horaires suivants :

- mairie de Papaïchton - Le Bourg - Place du Fromager - 97316 Papaïchton, du lundi au vendredi de 7h à 14h ;

- Direction du juridique et du contentieux - Bâtiment HEDER - RDC - rue Élixa ROBERTIN - 97 307 Cayenne Cedex, du lundi au vendredi de 8h à 13h.

Ce dossier comprend notamment :

- les dossiers de demande d'autorisation de distribuer de l'eau potable et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, relatifs aux forages du village de Dukaba et de Kouakou ;

- la notice explicative de l'ARS Guyane précisant l'objet et les justifications techniques du projet soumis à enquête publique ;

- la délibération du conseil municipal de la commune de Papaïchton n°2021/68 du 20 septembre 2021 ;

- le courrier du maire de Papaïchton n°01/02/2022/CEA/DB en date du 09 décembre 2022 ;

- le courrier du Directeur Régional des Finances Publiques n° 21954 du 25/01/2024 relatif à la signature de l'acte de cession des parcelles cadastrales F263 et F265 ;

- l'acte de cession des parcelles cadastrales F263 et F265 ;

- le plan de situation des forages ;

- le projet d'arrêté d'autorisation de distribuer de l'eau potable et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, relatifs aux forages du village de Dukaba et de Kouakou.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur les registres d'enquête publique tenus à sa disposition à la mairie de Papaïchton, et à l'annexe mairie de Papaïchton située à Cayenne ;

• sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/dup-forages-papaïchton>

• par courriel : dup-forages-papaïchton@mail.registre-numerique.fr ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publication/Enquetes-publiques/2024> via l'onglet « Déposer une observation » ;

• par voie postale, à l'attention de M. HO-TIN-NOE, à l'adresse suivante :

Direction du juridique et du contentieux (DJC) - Bâtiment HEDER - RDC - rue Élixa ROBERTIN - 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le **vendredi 27 septembre**

2024 avant la fermeture de la mairie de Papaïchton et celle de l'annexe mairie située à Cayenne pour les observations écrites, et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **vendredi 27 septembre 2024**.

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours des permanences suivantes :

à l'annexe mairie de Papaïchton située à Cayenne

- **mercredi 11 septembre 2024 de 8h à 12h**

à la mairie de Papaïchton :

- **mardi 24 septembre 2024 de 8h à 12h**

- **vendredi 27 septembre 2024 de 8h à 12h**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Guyane sera amené à se prononcer par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau, et sur la demande de déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Papaïchton, des périmètres de protection réglementaires autour des forages des villages de Dukaba et Kouakou.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Papaïchton. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant : www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024

Cayenne, le 16 JUIL 2024

Le préfet,
Pour le préfet, la sous-préfète
secrétaire générale des services de l'État

Florence GHILBERT

CHANGEMENT DU COMMISSAIRE AUX

COMPTES

EGA05790

SERVICE REALISATION GUYANE

SAS AU CAPITAL DE 10 000
SIEGE SOCIAL : 2261 ROUTE DE MONTJOLY
69, CENTRE COMMERCIAL MONTJOLY
97354 REMIRE-MONTJOLY
843 587 197 RCS CAYENNE

L'associée unique, par décisions du 27/06/2024, a constaté que le mandat de la société REVISION CONSEIL AUDIT EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes. Pour avis.

Notre

adresse

mail

contact@lapostille.fr